

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 juillet 2024

La secrétaire de séance : M. GABET Jérémy

Délibération n° : 24-07-11 Objet : Système National d'Enregistrement des demandes de logements sociaux

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Étaient présents : M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUPE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

Étaient représentés : M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine
Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie
Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUPE Loïc
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Éric

Étaient absents : Mme WATTIER Christiane
Mme LEVREZ Jacqueline
Mme FLAMEY Martine

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSE :

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2019.
Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes.
Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE).
Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 01^{er} octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance de numéro unique.
L'Objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- La prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- Leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- Une meilleure transparence dans les attributions.

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposées auprès d'elles, notamment les bailleurs, les services de l'Etat désignées par le Préfet, le Département, les Communes et les établissements publics de coopération Intercommunale compétents lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Considérant que ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers,

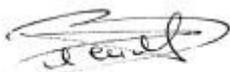
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la Commune soit le lieu d'enregistrement des demandes de logement social.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Signatures : Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

